

CHARTRE D'ENGAGEMENT PHYTO



Calendrier annuel d'interventions

Information à destination des résidents
et de personnes présentes aux abords
des parcelles agricoles

Par Arrêté en date du 25 juillet 2022, le préfet du Lot a approuvé la nouvelle **Charte révisée, d'engagement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques proposée par la Chambre d'agriculture et élaborée en concertation avec les organisations professionnelles agricoles.**

Cette charte fixe un cadre départemental à l'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques à proximité des zones attenantes aux habitations et aux lieux accueillant des personnes vulnérables ou des travailleurs de façon régulière est subordonnée à des mesures de protection des personnes sur ces lieux. Ces mesures tiennent compte, notamment, des techniques et matériels d'application employés.

Dans ce cadre, la Chambre d'agriculture a élaboré en 2025 un calendrier annuel des interventions et 12 bulletins mensuels précisant des traitements prévisibles, destinés aux personnes se trouvant proches des parcelles agricoles.

CALENDRIER INDICATIF DES INTERVENTIONS

Protection des cultures possible sur l'année - 2025

Cultures	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Céréales d'hiver (blé, orge, triticale, colza)												
Céréales de printemps et semences (tournesol, maïs, sorgho, soja)												
Vigne (cuve et table)												
Arboriculture (noix, châtaigne, prunier, pommier,abricotier, pêcher)												
Maraichage												

Applications probables :

Le calendrier proposé correspond à des périodes de faisabilité.

La fréquence des interventions dépend des conditions climatiques de l'année qui favorisent ou pas le développement des bioagresseurs.

L'exposition des parcelles, les types de sol, les micro-climats conditionnent également les décisions.

Le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) permet d'identifier les périodes de risque par rapport aux maladies et aux ravageurs

Herbicides :

Fongicides :

Insecticides :



INFORMATION A DESTINATION DES RESIDENTS ET DES PERSONNES PRESENTES AUX ABORDS DE PARCELLES AGRICOLES

VALABLE DU 01 AU 31 Janvier

Pour les cultures listées dans la charte d'engagement des utilisateurs de produits phytosanitaires, l'information ci-dessous permet d'identifier celles sur lesquelles un traitement est probable dans la période précisée. Les curseurs représentent l'échelle de probabilité de traitement par rapport aux principales cibles et cultures.



Bon à savoir : Un pulvérisateur dans les champs n'est pas forcément en train d'appliquer un produit phytosanitaire. Il peut aussi appliquer, par exemple, des produits de biocontrôle qui stimulent les défenses naturelles de la culture, des engrais ou des solutions foliaires d'éléments minéraux pour corriger des carences d'alimentation...

A noter : Cette information est construite sur une situation moyenne du département, à partir de l'analyse de risque des BSV s'ils existent et de l'expertise des conseillers. Il est possible qu'un agriculteur intervienne hors plage identifiée, en fonction du contexte de sa parcelle et de la situation sanitaire.

En complément de cette information, vous pouvez consulter les BSV de la région, sur ces sites :

Janvier

Protection des cultures possible sur le mois

Cultures	Détail des interventions :
Céréales d'hiver (blé, orge, triticale, colza, protéagineux)	Désherbage (colza)
Céréales de printemps et semences (tournesol, maïs, sorgho, soja)	-
Vigne (cuve et table)	-
Arboriculture (noix, châtaigne, prunier, pommier, abricotier, pêcher)	Fongicide (Bactériose post taille)
Maraichage	-

[Modalités réglementaires à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques](#)
[BSV Midi-Pyrénées - Chambre d'agriculture Occitanie \(chambre-agriculture.fr\)](#)

Pôle Environnement Et Végétal

Tél. : 05 65 23 22 22

Email : environnement-vegetal@lot.chambagri.fr

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité



INFORMATION A DESTINATION DES RESIDENTS ET DES PERSONNES PRESENTES AUX ABORDS DE PARCELLES AGRICOLES

VALABLE DU 01 AU 29 FEVRIER

Pour les cultures listées dans la charte d'engagement des utilisateurs de produits phytosanitaires, l'information ci-dessous permet d'identifier celles sur lesquelles un traitement est probable dans la période précisée. Les curseurs représentent l'échelle de probabilité de traitement par rapport aux principales cibles et cultures.



Bon à savoir : Un pulvérisateur dans les champs n'est pas forcément en train d'appliquer un produit phytosanitaire. Il peut aussi appliquer, par exemple, des produits de biocontrôle qui stimulent les défenses naturelles de la culture, des engrais ou des solutions foliaires d'éléments minéraux pour corriger des carences d'alimentation...

A noter : Cette information est construite sur une situation moyenne du département, à partir de l'analyse de risque des BSV s'ils existent et de l'expertise des conseillers. Il est possible qu'un agriculteur intervienne hors plage identifiée, en fonction du contexte de sa parcelle et de la situation sanitaire.

En complément de cette information, vous pouvez consulter les BSV de la région, sur ces sites :

Février

Protection des cultures possible sur le mois

Cultures	Détail des interventions :
Céréales d'hiver (blé, orge, triticale, colza, proteagineux)	Désherbage
Céréales de printemps et semences (tournesol, maïs, sorgho, soja)	-
Vigne (cuve et table)	-
Arboriculture (noix, châtaigne, prunier, pommier, abricotier, pêcher)	-
Maraichage	Désherbage

[Modalités réglementaires à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques](#)
[BSV Midi-Pyrénées - Chambre d'agriculture Occitanie \(chambre-agriculture.fr\)](#)

Pôle Environnement Et Végétal

Tél. : 05 65 23 22 22

Email : environnement-vegetal@lot.chambagri.fr

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR


**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**
 Liberté
Égalité
Fraternité



INFORMATION A DESTINATION DES RESIDENTS ET DES PERSONNES PRESENTES AUX ABORDS DE PARCELLES AGRICOLES

VALABLE DU 01 AU 30 Mars

Pour les cultures listées dans la charte d'engagement des utilisateurs de produits phytosanitaires, l'information ci-dessous permet d'identifier celles sur lesquelles un traitement est probable dans la période précisée. Les curseurs représentent l'échelle de probabilité de traitement par rapport aux principales cibles et cultures.



Bon à savoir : Un pulvérisateur dans les champs n'est pas forcément en train d'appliquer un produit phytosanitaire. Il peut aussi appliquer, par exemple, des produits de biocontrôle qui stimulent les défenses naturelles de la culture, des engrais ou des solutions foliaires d'éléments minéraux pour corriger des carences d'alimentation...

A noter : Cette information est construite sur une situation moyenne du département, à partir de l'analyse de risque des BSV s'ils existent et de l'expertise des conseillers. Il est possible qu'un agriculteur intervienne hors plage identifiée, en fonction du contexte de sa parcelle et de la situation sanitaire.

En complément de cette information, vous pouvez consulter les BSV de la région, sur ces sites :

Mars

Protection des cultures possible sur le mois

Cultures	Détail des interventions :
Céréales d'hiver (blé, orge, triticale, colza, proteagineux)	Désherbage, Fongicides (piétin verse)
Céréales de printemps et semences (tournesol, maïs, sorgho, soja)	Désherbage, Insecticides dans la raie de semis
Vigne (cuve et table)	Désherbage
Arboriculture (noix, châtaigne, prunier, pommier, abricotier, pêcher)	Désherbage, Insecticides (pucerons)
Maraichage	Désherbage, Insecticides (pucerons)

[BSV Midi-Pyrénées - Chambre d'agriculture Occitanie \(chambre-agriculture.fr\)](http://chambre-agriculture.fr)

Pôle Environnement Et Végétal

Tél. : 05 65 23 22 22

Email : environnement-vegetal@lot.chambagri.fr

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité



INFORMATION A DESTINATION DES RESIDENTS ET DES PERSONNES PRESENTES AUX ABORDS DE PARCELLES AGRICOLES

VALABLE DU 01 AU 30 Avril

Pour les cultures listées dans la charte d'engagement des utilisateurs de produits phytosanitaires, l'information ci-dessous permet d'identifier celles sur lesquelles un traitement est probable dans la période précisée. Les curseurs représentent l'échelle de probabilité de traitement par rapport aux principales cibles et cultures.



Bon à savoir : Un pulvérisateur dans les champs n'est pas forcément en train d'appliquer un produit phytosanitaire. Il peut aussi appliquer, par exemple, des produits de biocontrôle qui stimulent les défenses naturelles de la culture, des engrais ou des solutions foliaires d'éléments minéraux pour corriger des carences d'alimentation...

A noter : Cette information est construite sur une situation moyenne du département, à partir de l'analyse de risque des BSV s'ils existent et de l'expertise des conseillers. Il est possible qu'un agriculteur intervienne hors plage identifiée, en fonction du contexte de sa parcelle et de la situation sanitaire.

En complément de cette information, vous pouvez consulter les BSV de la région, sur ces sites :

Avril

Protection des cultures possible sur le mois

Cultures	Détail des interventions :
Céréales d'hiver (blé, orge, triticale, colza, protéagineux)	Fongicides (oidium/septoriose)
Céréales de printemps et semences (tournesol, maïs, sorgho, soja)	Désherbage, Insecticides dans la raie de semis
Vigne (cuve et table)	Désherbage, Fongicides (Black rot/Oidium), Insecticides (pose de la confusion contre l'Eudemis)
Arboriculture (noix, châtaigne, prunier, pommier, abricotier, pêcher)	Désherbage, Insecticides (Pucerons), Fongicides (Monilloses, Rouilles, Bacterioses)
Maraichage	Désherbage, Insecticides (Pucerons, Thrips), Fongicides (Alermaria, Sclerotinia, Rouilles, Bacterioses)

[Modalités réglementaires à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques](#)

[BSV Midi-Pyrénées - Chambre d'agriculture Occitanie \(chambre-agriculture.fr\)](http://chambre-agriculture.fr)

Pôle Environnement Et Végétal

Tél. : 05 65 23 22 22

Email : environnement-vegetal@lot.chambagri.fr



INFORMATION A DESTINATION DES RESIDENTS ET DES PERSONNES PRESENTES AUX ABORDS DE PARCELLES AGRICOLES

VALABLE DU 01 AU 31 MAI

Pour les cultures listées dans la charte d'engagement des utilisateurs de produits phytosanitaires, l'information ci-dessous permet d'identifier celles sur lesquelles un traitement est probable dans la période précisée. Les curseurs représentent l'échelle de probabilité de traitement par rapport aux principales cibles et cultures.



Bon à savoir : Un pulvérisateur dans les champs n'est pas forcément en train d'appliquer un produit phytosanitaire. Il peut aussi appliquer, par exemple, des produits de biocontrôle qui stimulent les défenses naturelles de la culture, des engrais ou des solutions foliaires d'éléments minéraux pour corriger des carences d'alimentation...

A noter : Cette information est construite sur une situation moyenne du département, à partir de l'analyse de risque des BSV s'ils existent et de l'expertise des conseillers. Il est possible qu'un agriculteur intervienne hors plage identifiée, en fonction du contexte de sa parcelle et de la situation sanitaire.

En complément de cette information, vous pouvez consulter les BSV de la région, sur ces sites :

Mai

Protection des cultures possible sur le mois

Cultures	Détail des interventions :
Céréales d'hiver (blé, orge, triticale, colza, protéagineux)	Fongicides (Rouille, septoriose), Insecticides (pucerons sur épi)
Céréales de printemps et semences (tournesol, maïs, sorgho, soja)	Désherbage, Insecticides (Aleurodes, Vers gris, Thrips), Fongicides (Mildiou, Oidium, Sclerotinia)
Vigne (cuve et table)	Désherbage, Fongicides (Black rot, Oidium, Mildiou)
Arboriculture (noix, châtaigne, prunier, pommier, abricotier, pêcher)	Désherbage, Insecticides (Pucerons, Carpocapse, Cochenille), Fongicides (Monilioses, Rouilles, Bacterioses, Anthracnose)
Maraichage	Désherbage, Insecticides (Pucerons, Thrips, Doriphores), Fongicides (Alermaria, Sclerotinia, Rouilles, Bacterioses)

Modalités réglementaires à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

[BSV Midi-Pyrénées - Chambre d'agriculture Occitanie \(chambre-agriculture.fr\)](http://chambre-agriculture.fr)

Pôle Environnement Et Végétal
Tél. : 05 65 23 22 22
Email : environnement-vegetal@lot.chambagri.fr

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Liberté
Égalité
Fraternité



INFORMATION A DESTINATION DES RESIDENTS ET DES PERSONNES PRESENTES AUX ABORDS DE PARCELLES AGRICOLES

VALABLE DU 01 AU 30 JUIN

Pour les cultures listées dans la charte d'engagement des utilisateurs de produits phytosanitaires, l'information ci-dessous permet d'identifier celles sur lesquelles un traitement est probable dans la période précisée. Les curseurs représentent l'échelle de probabilité de traitement par rapport aux principales cibles et cultures.



Bon à savoir : Un pulvérisateur dans les champs n'est pas forcément en train d'appliquer un produit phytosanitaire. Il peut aussi appliquer, par exemple, des produits de biocontrôle qui stimulent les défenses naturelles de la culture, des engrais ou des solutions foliaires d'éléments minéraux pour corriger des carences d'alimentation...

A noter : Cette information est construite sur une situation moyenne du département, à partir de l'analyse de risque des BSV s'ils existent et de l'expertise des conseillers. Il est possible qu'un agriculteur intervienne hors plage identifiée, en fonction du contexte de sa parcelle et de la situation sanitaire.

En complément de cette information, vous pouvez consulter les BSV de la région, sur ces sites :

Juin

Protection des cultures possible sur le mois

Cultures	Détail des interventions :
Céréales d'hiver (blé, orge, triticale, colza, protéagineux)	Fongicides (Rouille, septoriose, Fusariose), Insecticides (pucerons sur épi)
Céréales de printemps et semences (tournesol, maïs, sorgho, soja)	Désherbage, Insecticides (Aleurodes, Vers gris, Thrips, Pyrale, Sésamie), Fongicides (Mildiou, Oïdium, Sclérotinia)
Vigne (cuve et table)	Désherbage (Épamprage), Fongicides (Black rot, Oïdium, Mildiou, Botrytis), Insecticide (Flavescence Dorée, Cicadelles, Tordeuses)
Arboriculture (noix, châtaigne, prunier, pommier, abricotier, pêcher)	Désherbage, Insecticides (Pucerons, Carpocapse, Cochenille, Mouche du brou), Fongicides (Monilloses, Rouilles, Bactérioses, Anthracnose)
Maraîchage	Désherbage, Insecticides (Pucerons, Thrips, Doriphores), Fongicides (Alermaria, Sclerotinia, Rouilles, Bactérioses)

Modalités réglementaires à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

BSV Midi-Pyrénées - Chambre d'agriculture Occitanie (chambre-agriculture.fr)



INFORMATION A DESTINATION DES RESIDENTS ET DES PERSONNES PRESENTES AUX ABORDS DE PARCELLES AGRICOLES

VALABLE DU 01 AU 31 JUILLET

Pour les cultures listées dans la charte d'engagement des utilisateurs de produits phytosanitaires, l'information ci-dessous permet d'identifier celles sur lesquelles un traitement est probable dans la période précisée. Les curseurs représentent l'échelle de probabilité de traitement par rapport aux principales cibles et cultures.



Bon à savoir : Un pulvérisateur dans les champs n'est pas forcément en train d'appliquer un produit phytosanitaire. Il peut aussi appliquer, par exemple, des produits de biocontrôle qui stimulent les défenses naturelles de la culture, des engrais ou des solutions foliaires d'éléments minéraux pour corriger des carences d'alimentation...

A noter : Cette information est construite sur une situation moyenne du département, à partir de l'analyse de risque des BSV s'ils existent et de l'expertise des conseillers. Il est possible qu'un agriculteur intervienne hors plage identifiée, en fonction du contexte de sa parcelle et de la situation sanitaire.

En complément de cette information, vous pouvez consulter les BSV de la région, sur ces sites :

Juillet

Protection des cultures possible sur le mois

Cultures	Détail des interventions :
Céréales d'hiver (blé, orge, triticale, colza, protéagineux)	Dés herbages sur châteaux et lutte contre l'ambrosie
Céréales de printemps et semences (tournesol, maïs, sorgho, soja)	Insecticides (Pyrale, Sésamie), Fongicides (Verticillium Sclerotinia, Fusarioses)
Vigne (cuve et table)	Fongicides Mildiou, Botrytis), Insecticide (Flavescence Dorée, Cicadelles, Tordeuses)
Arboriculture (noix, châtaigne, prunier, pommier, abricotier, pêcher)	Insecticides (Carpocapse, Mouche du brou), Fongicides (Monilloles, Bacterioses, Anthracnose)
Maraichage	Dés herbage, Insecticides (Pucerons, Thrips, Aleurodes), Fongicides (Alermaria, Sclerotinia, Bacterioses)

[Modalités réglementaires à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques](#)

[BSV Midi-Pyrénées - Chambre d'agriculture Occitanie \(chambre-agriculture.fr\)](#)



INFORMATION A DESTINATION DES RESIDENTS ET DES PERSONNES PRESENTES AUX ABORDS DE PARCELLES AGRICOLES

VALABLE DU 01 AU 31 AOUT

Pour les cultures listées dans la charte d'engagement des utilisateurs de produits phytosanitaires, l'information ci-dessous permet d'identifier celles sur lesquelles un traitement est probable dans la période précisée. Les curseurs représentent l'échelle de probabilité de traitement par rapport aux principales cibles et cultures.



Bon à savoir : Un pulvérisateur dans les champs n'est pas forcément en train d'appliquer un produit phytosanitaire. Il peut aussi appliquer, par exemple, des produits de biocontrôle qui stimulent les défenses naturelles de la culture, des engrais ou des solutions foliaires d'éléments minéraux pour corriger des carences d'alimentation...

A noter : Cette information est construite sur une situation moyenne du département, à partir de l'analyse de risque des BSV s'ils existent et de l'expertise des conseillers. Il est possible qu'un agriculteur intervienne hors plage identifiée, en fonction du contexte de sa parcelle et de la situation sanitaire.

En complément de cette information, vous pouvez consulter les BSV de la région, sur ces sites :

Août

Protection des cultures possible sur le mois

Cultures	Détail des interventions :
Céréales d'hiver (blé, orge, triticale, colza, proteagineux)	Désherbage sur chaumes et semis de colza
Céréales de printemps et semences (tournesol, maïs, sorgho, soja)	Insecticides (Thrips, Pyrale, Sésamie)
Vigne (cuve et table)	Fongicides (Mildiou, Botrytis), Insecticide (Flavescence Dorée, Cicadelles, Tordeuses)
Arboriculture (noix, châtaigne, prunier, pommier, abricotier, pêcher)	Désherbage, Insecticides (Carpocapse, Mouche du brou), Fongicides (Monilloses, Rouilles, Bacterioses, Anthracnose)
Maraichage	Désherbage, Insecticides (Pucerons, Thrips, Doriphores), Fongicides (Alermaria, Sclerotinia, Rouilles, Bacterioses)

Modalités réglementaires à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

BSV Midi-Pyrénées - Chambre d'agriculture Occitanie (chambre-agriculture.fr)



INFORMATION A DESTINATION DES RESIDENTS ET DES PERSONNES PRESENTES AUX ABORDS DE PARCELLES AGRICOLES

VALABLE DU 01 AU 30 SEPTEMBRE

Pour les cultures listées dans la charte d'engagement des utilisateurs de produits phytosanitaires, l'information ci-dessous permet d'identifier celles sur lesquelles un traitement est probable dans la période précisée. Les curseurs représentent l'échelle de probabilité de traitement par rapport aux principales cibles et cultures.



Bon à savoir : Un pulvérisateur dans les champs n'est pas forcément en train d'appliquer un produit phytosanitaire. Il peut aussi appliquer, par exemple, des produits de biocontrôle qui stimulent les défenses naturelles de la culture, des engrais ou des solutions foliaires d'éléments minéraux pour corriger des carences d'alimentation...

A noter : Cette information est construite sur une situation moyenne du département, à partir de l'analyse de risque des BSV s'ils existent et de l'expertise des conseillers. Il est possible qu'un agriculteur intervienne hors plage identifiée, en fonction du contexte de sa parcelle et de la situation sanitaire.

En complément de cette information, vous pouvez consulter les BSV de la région, sur ces sites :

Septembre

Protection des cultures possible sur le mois

Cultures	Détail des interventions :
Céréales d'hiver (blé, orge, triticale, colza, proteagineux)	Desherbage sur chaumes et semis de colza, Insecticide (Altises)
Céréales de printemps et semences (tournesol, maïs, sorgho, soja)	-
Vigne (cuve et table)	-
Arboriculture (noix, châtaigne, prunier, pommier, abricotier, pêcher)	Insecticides (Mouche du brou), Fongicides (Monilloses)
Maraichage	Desherbage, Fongicides (Alermaria, Bacterioses), Insecticide (mineuses)

[Modalités réglementaires à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques](#)

[BSV Midi-Pyrénées - Chambre d'agriculture Occitanie \(chambre-agriculture.fr\)](#)



INFORMATION A DESTINATION DES RESIDENTS ET DES PERSONNES PRESENTES AUX ABORDS DE PARCELLES AGRICOLES

VALABLE DU 01 AU 31 OCTOBRE

Pour les cultures listées dans la charte d'engagement des utilisateurs de produits phytosanitaires, l'information ci-dessous permet d'identifier celles sur lesquelles un traitement est probable dans la période précisée. Les curseurs représentent l'échelle de probabilité de traitement par rapport aux principales cibles et cultures.



Bon à savoir : Un pulvérisateur dans les champs n'est pas forcément en train d'appliquer un produit phytosanitaire. Il peut aussi appliquer, par exemple, des produits de biocontrôle qui stimulent les défenses naturelles de la culture, des engrais ou des solutions foliaires d'éléments minéraux pour corriger des carences d'alimentation...

A noter : Cette information est construite sur une situation moyenne du département, à partir de l'analyse de risque des BSV s'ils existent et de l'expertise des conseillers. Il est possible qu'un agriculteur intervienne hors plage identifiée, en fonction du contexte de sa parcelle et de la situation sanitaire.

En complément de cette information, vous pouvez consulter les BSV de la région, sur ces sites :

Octobre

Protection des cultures possible sur le mois

Cultures	Détail des interventions :
Céréales d'hiver (blé, orge, triticale, colza, proteagineux)	Désherbage (semis de colza et céréales à pailles) , Insecticide (Altises)
Céréales de printemps et semences (tournesol, maïs, sorgho, soja)	-
Vigne (cuve et table)	-
Arboriculture (noix, châtaigne, prunier, pommier, abricotier, pêcher)	-
Maraichage	Désherbage

Modalités réglementaires à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

BSV Midi-Pyrénées - Chambre d'agriculture Occitanie (chambre-agriculture.fr)

Pôle Environnement Et Végétal
Tél. : 05 65 23 22 22
Email : environnement-vegetal@lot.chambagri.fr

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

 **MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INFORMATION A DESTINATION DES RESIDENTS ET DES PERSONNES PRESENTES AUX ABORDS DE PARCELLES AGRICOLES

VALABLE DU 01 AU 30 NOVEMBRE

Pour les cultures listées dans la charte d'engagement des utilisateurs de produits phytosanitaires, l'information ci-dessous permet d'identifier celles sur lesquelles un traitement est probable dans la période précisée. Les curseurs représentent l'échelle de probabilité de traitement par rapport aux principales cibles et cultures.



Bon à savoir : Un pulvérisateur dans les champs n'est pas forcément en train d'appliquer un produit phytosanitaire. Il peut aussi appliquer, par exemple, des produits de biocontrôle qui stimulent les défenses naturelles de la culture, des engrais ou des solutions foliaires d'éléments minéraux pour corriger des carences d'alimentation...

A noter : Cette information est construite sur une situation moyenne du département, à partir de l'analyse de risque des BSV s'ils existent et de l'expertise des conseillers. Il est possible qu'un agriculteur intervienne hors plage identifiée, en fonction du contexte de sa parcelle et de la situation sanitaire.

En complément de cette information, vous pouvez consulter les BSV de la région, sur ces sites :

Novembre

Protection des cultures possible sur le mois

Cultures	Détail des interventions :
Céréales d'hiver (blé, orge, triticale, colza, proteagineux)	Désherbage (céréales à pailles) , Insecticide (Pucerons)
Céréales de printemps et semences (tournesol, maïs, sorgho, soja)	-
Vigne (cuve et table)	-
Arboriculture (noix, châtaigne, prunier, pommier, abricotier, pêcher)	-
Maraichage	Désherbage

Modalités réglementaires à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

BSV Midi-Pyrénées - Chambre d'agriculture Occitanie (chambre-agriculture.fr)



INFORMATION A DESTINATION DES RESIDENTS ET DES PERSONNES PRESENTES AUX ABORDS DE PARCELLES AGRICOLES

VALABLE DU 01 AU 31 DECEMBRE

Pour les cultures listées dans la charte d'engagement des utilisateurs de produits phytosanitaires, l'information ci-dessous permet d'identifier celles sur lesquelles un traitement est probable dans la période précisée. Les curseurs représentent l'échelle de probabilité de traitement par rapport aux principales cibles et cultures.



Bon à savoir : Un pulvérisateur dans les champs n'est pas forcément en train d'appliquer un produit phytosanitaire. Il peut aussi appliquer, par exemple, des produits de biocontrôle qui stimulent les défenses naturelles de la culture, des engrais ou des solutions foliaires d'éléments minéraux pour corriger des carences d'alimentation...

A noter : Cette information est construite sur une situation moyenne du département, à partir de l'analyse de risque des BSV s'ils existent et de l'expertise des conseillers. Il est possible qu'un agriculteur intervienne hors plage identifiée, en fonction du contexte de sa parcelle et de la situation sanitaire.

En complément de cette information, vous pouvez consulter les BSV de la région, sur ces sites :

Décembre

Protection des cultures possible sur le mois

Cultures	Détail des interventions :
Céréales d'hiver (blé, orge, triticale, colza, protéagineux)	Désherbage (céréales à pailles et colza)
Céréales de printemps et semences (tournesol, maïs, sorgho, soja)	-
Vigne (cuve et table)	-
Arboriculture (noix, châtaigne, prunier, pommier, abricotier, pêcher)	Fongicide (Bactériose post taille)
Maraichage	-

[Modalités réglementaires à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques](#)

[BSV Midi-Pyrénées - Chambre d'agriculture Occitanie \(chambre-agriculture.fr\)](http://chambre-agriculture.fr)

Pour tout renseignement, nous sommes à votre disposition :

Christelle LACOMBE, Chef de pôle Environnement et Végétal
c.lacombe@lot.chambagri.fr – 06 25 76 26 18
environnement-vegetal@lot.chambagri.fr

Chambre d'agriculture du Lot
430 Avenue Jean Jaurès
CS60199

46004 CAHORS CEDEX 9

Consultez nos dernières actualités sur :
lot.chambre-agriculture.fr